

Chemipro OXI

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : Chemipro OXI
Synonymes : carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3); carbonate de sodium peroxyhydraté; carbonate de sodium peroxyhydraté (2:3), peu comburant
Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457268-30
Type de produit REACH : Substance/mono-composant

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Détergent selon le Règlement (CE) no 648/2004
 Agent de blanchiment

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Brouwland
 Korpelsesteenweg 86
 B-3581 Beverlo
 ☎ +32 11 40 14 08
 quality@brouwland.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :
 +32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Ox. Sol.	catégorie 3	H272: Peut aggraver un incendie; comburant.
Acute Tox.	catégorie 4	H302: Nocif en cas d'ingestion.
Eye Dam.	catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Phrases P

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
 P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
 P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
 P501 Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale.

2.3. Autres dangers

Chemipro OXI

Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3) 01-2119457268-30	15630-89-4 239-707-6	C≥90 %	Ox. Sol. 3; H272 Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	(1)(8)	Mono-composant
carbonate de sodium	497-19-8 207-838-8	C≤10 %	Eye Irrit. 2; H319	(1)	Impureté

(1) Texte intégral des phrases H: voir point 16

(8) Limites de concentration spécifiques, voir point 16

3.2. Mélanges

Ne s'applique pas

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer à l'eau. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Emmener la victime chez un ophtalmologue.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

APRÈS INHALATION DE POUSSIÈRES: Gorge sèche/mal de gorge. Toux.

Après contact avec la peau:

Pas d'effets connus.

Après contact avec les yeux:

Corrosion du tissu oculaire.

Après ingestion:

Nausées. Vomissements.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Eau, Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide au CO2.

Grand incendie: Eau en masse.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Mousse.

Grand incendie: Mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion. Se décompose suite à une montée en température: oxydation entraînant un risque d'inflammation accru.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Après refroidissement: explosion physique toujours possible.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Lunettes de protection (EN166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire à air comprimé (EN 136 + EN 137).

Chemipro OXI

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Empêcher formation de nuages de poussières, p.ex. humidifier. Pas de flammes nues.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Lunettes de protection (EN166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Endiguer le solide répandu. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Empêcher nuage de poussières en humidifiant. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Ne pas remettre produit répandu dans l'emballage d'origine. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Observer l'hygiène usuelle. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Tenir l'emballage bien fermé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver dans un endroit frais. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conserver dans un endroit sec. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, matières combustibles, agents d'oxydation, acides (forts), bases (fortes), métaux, matières organiques, eau/humidité.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Acier inoxydable, PEBD (polyéthylène à basse densité).

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	5 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – voie cutanée	12.8 mg/cm ²	
	Effets aigus locaux – voie cutanée	12.8 mg/cm ²	

carbonate de sodium

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	10 mg/m ³	

DNEL/DMEL - Grand public

carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – voie cutanée	6.4 mg/cm ²	
	Effets aigus locaux – voie cutanée	6.4 mg/cm ²	

Motif de la révision: 2

Date d'établissement: 2017-06-29

Date de la révision: 2019-10-21

Numéro de la révision: 0101

Numéro de produit: 58396

3 / 11

Chemipro OXI

carbonate de sodium

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus locaux – inhalation	10 mg/m ³	

PNEC

carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3)

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.035 mg/l	
Eau de mer	0.035 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	0.035 mg/l	
STP	16.24 mg/l	

carbonate de sodium

Compartiments	Valeur	Remarque
		Aucun renseignement disponible

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2. Protection respiratoire non requise dans des conditions normales.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

- matériaux appropriés (bonne résistance)

PVC, néoprène, caoutchouc.

c) Protection des yeux:

Lunettes de protection. Dégagement de poussières: lunettes bien ajustables (EN 166).

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Matière solide
Odeur	Inodore
Seuil d'odeur	Sans objet
Couleur	Blanc
Taille des particules	D50 ; 250 µm - 1000 µm
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité	Non classé comme inflammable
Log Kow	Sans objet (se décompose)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	Sans objet
Solubilité	L'eau ; 14 g/100 ml ; 20 °C
Densité relative	2.01 - 2.16 ; 20 °C ; Méthode A.3 de l'UE
Température de décomposition	70 °C - 75 °C
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible
Point d'éclair	Sans objet
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Peut aggraver un incendie; comburant. ; UN RTDG test O1
pH	10.4 - 10.6 ; 10 g/l ; 20 °C

9.2. Autres informations

Tension superficielle	Aucun renseignement disponible
-----------------------	--------------------------------

Motif de la révision: 2

Date d'établissement: 2017-06-29

Date de la révision: 2019-10-21

Numéro de la révision: 0101

Numéro de produit: 58396

4 / 11

Chemipro OXI

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut aggraver un incendie; comburant. Réaction alcaline.

10.2. Stabilité chimique

Instable sous l'action de la chaleur. Instable sous l'action de l'humidité.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Se décompose lentement: oxydation entraînant un risque d'incendie/explosion accru. Cette réaction est accélérée en présence d'eau (humidité) et suite à une montée en température.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matières combustibles, agents d'oxydation, acides (forts), bases (fortes), métaux, matières organiques, eau/humidité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Réagit avec de nombreux composés: oxydation entraînant un risque d'incendie/explosion accru. Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

Chemipro OXI

Aucune donnée (expérimentale) disponible

carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		1034 mg/kg bw		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	Équivalent à EPA OPP 81-2	> 2000 mg/kg	24 h	Lapin (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation						Dispense de données	

carbonate de sodium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		2800 mg/kg		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	16 CFR 1500. 40	> 2000 mg/kg	24 h	Lapin	Valeur expérimentale	
Inhalation (aérosol)	CL50		2.30 mg/l	2 h	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Nocif en cas d'ingestion.

Non classé pour la toxicité aiguë en cas de contact cutané

Non classé pour la toxicité aiguë en cas d'inhalation

Corrosion/irritation

Chemipro OXI

Aucune donnée (expérimentale) disponible

carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Lésions oculaires graves	OCDE 405		48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique sans rinçage
Peau	Non irritant	Équivalent à EPA OPP 81-5	4 h		Lapin	Valeur expérimentale	

Chemipro OXI

carbonate de sodium

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Irritant	EPA 16 CFR 1500.42		1; 2; 3; 4; 7; 10; 14 jours	Lapin	Valeur expérimentale	
Dermal	Non irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Inhalation (aérosol)	Légèrement irritant					Littérature	

Conclusion

Provoque de graves lésions des yeux.
Non classé dans les irritants cutanés
Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Chemipro OXI

Aucune donnée (expérimentale) disponible
carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	US EPA	48 h		Cobaye (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

carbonate de sodium

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau						Dispense de données	

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée
Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Chemipro OXI

Aucune donnée (expérimentale) disponible
carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Dermal								Dispense de données
Inhalation								Dispense de données

carbonate de sodium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral								Dispense de données
Dermal								Dispense de données
Inhalation (poussières)	NOAEL		> 10 mg/m ³ air		Aucun effet		Humain (masculin / féminin)	Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

Chemipro OXI

Aucune donnée (expérimentale) disponible
carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3)

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
				Dispense de données	

carbonate de sodium

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Read-across	

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

Motif de la révision: 2

Date d'établissement: 2017-06-29

Date de la révision: 2019-10-21

Numéro de la révision: 0101

Numéro de produit: 58396

6 / 11

Chemipro OXI

Chemipro OXI

Aucune donnée (expérimentale) disponible
carbonate de sodium

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
					Dispense de données

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

Chemipro OXI

Aucune donnée (expérimentale) disponible
carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inconnu								Dispense de données

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

Chemipro OXI

Aucune donnée (expérimentale) disponible
carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement								Dispense de données
Effets sur la fertilité								Dispense de données

carbonate de sodium

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Étude de toxicité pour le développement	≥ 245 mg/kg bw/jour	10 jour(s)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Étude de toxicité pour le développement	≥ 245 mg/kg bw/jour	10 jour(s)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité								Dispense de données

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

Chemipro OXI

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Chemipro OXI

Pas d'effets connus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Chemipro OXI

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Chemipro OXI

carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	US EPA	70.7 mg/l	48 h	Pimephales promelas	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	US EPA	4.9 mg/l	48 h	Daphnia pulex	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale

carbonate de sodium

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		300 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Létal
Toxicité aiguë crustacés	CE50		200 mg/l - 227 mg/l	48 h	Ceriodaphnia sp.	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50		10 mg/l - 100 mg/l		Algae			Valeur estimative
	NOEC		1 mg/l - 10 mg/l		Algae			Valeur estimative
Toxicité chronique poissons								Dispense de données
Toxicité chronique crustacés aquatiques								Dispense de données

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité: sans objet
Hydrolyse dans l'eau

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Chemipro OXI

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (se décompose)			

carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3)

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (se décompose)			

carbonate de sodium

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		-6.19		Valeur estimative

Conclusion

Non bioaccumulable

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances inorganiques non soumises aux critères PBT et vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

Chemipro OXI

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

Motif de la révision: 2

Date d'établissement: 2017-06-29

Date de la révision: 2019-10-21

Numéro de la révision: 0101

Numéro de produit: 58396

8 / 11

Chemipro OXI

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

16 09 03* (substances oxydantes: peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Dépôt avec les déchets ménagers n'est pas admis. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	3378
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Carbonate de sodium peroxyhydraté
------------------	-----------------------------------

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	50
Classe	5.1
Code de classification	O2

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	5.1

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 kg par emballage intérieur pour les matières solides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	3378
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Carbonate de sodium peroxyhydraté
------------------	-----------------------------------

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	50
Classe	5.1
Code de classification	O2

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	5.1

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 kg par emballage intérieur pour les matières solides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	3378
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Carbonate de sodium peroxyhydraté
------------------	-----------------------------------

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	5.1
--------	-----

Chemipro OXI

Code de classification	O2
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	5.1
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 kg par emballage intérieur pour les matières solides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	3378
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	sodium carbonate peroxyhydrate
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	5.1
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	5.1
14.5. Dangers pour l'environnement	
Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	967
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 kg par emballage intérieur pour les matières solides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	
Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	3378
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Sodium carbonate peroxyhydrate
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	5.1
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	5.1
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	
Transport passagers et cargo	
Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	10 kg

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
	Sans objet (inorganique)

Composants conformément au Règlement (CE) n° 648/2004 et modifications

≥30% agents de blanchiment oxygénés

Normes européennes de potabilité d'eau (Directive 98/83/CE)

Chemipro OXI

Paramètre	Valeur paramétrique	Note	Référence
Sodium	200 mg/l		Figurant à l'annexe I, partie C, de la Directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Législation nationale Belgique

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid B (2); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)

Législation nationale France

Motif de la révision: 2

Date d'établissement: 2017-06-29

Date de la révision: 2019-10-21

Numéro de la révision: 0101

Numéro de produit: 58396

10 / 11

Chemipro OXI

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Allemagne

WGK	1; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017
TA-Luft	5.2.1

Législation nationale UK

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

Aucun renseignement disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H visée au point 3:

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ERC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Limites de concentration spécifiques CLP

carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3)	C ≥ 25 %	Eye Dam. 1; H318	ECHA
	7.5 % ≤ C < 25 %	Eye Irrit. 2; H319	ECHA

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(s) pour de plus amples informations.

Motif de la révision: 2

Date d'établissement: 2017-06-29

Date de la révision: 2019-10-21

Numéro de la révision: 0101

Numéro de produit: 58396

11 / 11